

Adresse de la société des défenseurs de la République, séante aux ci-devant Jacobins, rappelant qu'une partie de ses membres prêta main-forte à la Convention et réitérant son serment de fidélité à la représentation nationale, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des défenseurs de la République, séante aux ci-devant Jacobins, rappelant qu'une partie de ses membres prêta main-forte à la Convention et réitérant son serment de fidélité à la représentation nationale, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22896_t1_0244_0000_9

Fichier pdf généré le 09/07/2021

28

La commission [*sic pour la commune*] de Maubeuge⁽¹⁾^a, la société populaire et les autorités constituées réunies de la commune de Mer (2), département de Loir-et-Cher; les administrateurs, l'agent national du district de Beaugency (3), les maire, officiers municipaux, le comité de surveillance, la société populaire, le tribunal du district, et la gendarmerie nationale de la même commune^b, applaudissent au supplice du tyran et de ses complices, et félicitent la Convention sur son énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

a

[*La commune républicaine et sans-culottine de Maubeuge à la Conv.; Maubeuge, 13 therm. II*] (5)

Représentans,

Il vient donc d'éclater une horrible conjuration tramée sous le manteau du patriotisme et par des usurpateurs de l'opinion publique. Les scélérats ont osé crier aux armes contre la Convention. Eh bien nous, nous sommes sous armes pour la Convention et contre les scélérats : nous jurons de les exterminer. Qu'ils tremblent ! Ils doivent savoir que nous ne nous en tenons pas aux paroles mais à l'œuvre. Parlés, représentants; nous sommes à vous; nous vous jurons le vœu le plus formel et réuni de la République une et indivisible et de notre réunion à la Convention nationale. Restés fermes à votre poste ! Vivés pour les droits du peuple ! Nous nous ensevelirons avec vous, avec la liberté, plutôt que de revenir esclaves. Salut, fraternité, et attachement inviolable.

F. CONTAMINE (*maire*), J.P. VIBERT (*off. mun.*), J.J. QUENESTE (*agent nat.*), MARCHANT (*secrét.*)
[et environ 160 autres signatures].

(b)

[*Les administrateurs, l'agent nat. du distr. de Beaugency; les maire, off. mun., le c. de surveillance, la sté popul., le tribunal du distr. et la gendarmerie, aux représentants du peuple, membres de la Convention nationale*].

(1) Nord.

(2) L'adresse de la sté popul. et des autorités constituées réunies de la commune de Mer figure au *P.-V.* du 17 thermidor (Voir ci-dessus, séance du 17 thermidor, n° 34; l'adresse, du 12 therm., porte bien une mention marginale du 17 therm.).

(3) Loiret.

(4) *P.-V.*, XLIII, 74.

(5) C 315, pl. 1 261, p. 34. *Bⁱⁿ*, 20 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 401; *Débats*, n° 684, 309; *M.U.*, XLII, 302-303; *Ann. patr.*, n° DLXXXII; *J. Mont.*, n° 98; *F.S.P.*, n° 397; *J. Lois*, n° 679; *C. Eg.*, n° 717; *J. univ.*, n° 1 717; *Rép.*, n° 232.

Citoyens,

Le tyran et ses complices expirent : la patrie est sauvée; continuez à bien mériter d'elle. S. et F. (1).

29

Extrait de l'adresse de la société des défenseurs de la République une et indivisible, séante aux ci-devant Jacobins, rue Honoré, à la Convention nationale. L'orateur dit :

« Nous venons contempler avec admiration le rocher contre lequel les complots des conspirateurs de tout genre viennent échouer; à l'instant où la conjuration fut découverte, une partie de nos membres se rendirent à la Convention, et accompagnèrent plusieurs représentans du peuple dans leur mission; d'autres se rendirent aux comités de la Convention nationale pour y prêter main-forte; les autres enfin se rendirent à leurs sections respectives pour y électriser les âmes et engager les citoyens à voler au secours de la représentation nationale, que les scélérats soudoyés par le moderne Cromwel vouloient égorgier.

Maintenant, représentans, nous vous invitons à ne point abandonner la massue que tous les traîtres ne soient punis de leurs forfaits, et les patriotes rendus à la liberté : restez à votre poste jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de têtes couronnées. Nous vous félicitons de votre énergie; nous applaudissons au supplice des conspirateurs, et nous répétons entre vos mains le serment irrévocable de verser tout notre sang pour défendre la représentation nationale ».

La Convention nationale décrète la mention honorable de l'adresse (2).

[*Applaudissements*].

30

Le rapporteur [COCHON] des comités de salut public et de la guerre fait un rapport, présente et fait adopter les deux projets de décrets suivans, sur la solde des compagnies détachées de vétérans nationaux, de l'artillerie à cheval, du génie, des mineurs, des commandans amovibles, adjudans et secrétaires, et autres employés au service des places (3).

(1) *Bⁱⁿ*, 20 therm.

(2) *P.-V.*, XLIII, 75. Voir le texte complet de l'adresse, ci-dessous, séance du 21 therm., n° 1^a. *Bⁱⁿ*, 20 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 410; *J. Fr.*, n° 680; *Rép.*, n° 227; *Audit. nat.*, n° 681.

(3) *P.-V.*, XLIII, 75.